

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX
Marché N°2



Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude

20 Avenue du Mal Juin – BP 136

11022 CARCASSONNE

Tél: 04.68.11.20.08

**POLE REGIONAL DE FORMATION AUX METIERS ET
TECHNOLOGIES DE L'AUTOMOBILE - 2^{ème} TRANCHE –
CREATION D'UN ATELIER DE CARROSSERIE PEINTURE**

**CFAI HENRI MARTIN –
12 AVENUE DES GENETS – LA ROUMENGUIERE
11200 LEZIGNAN-CORBIERES**

Date et heure limites de réception des offres

Mardi 15 Juillet 2008 à 17 Heures.

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>MAITRE DE L'OUVRAGE :</u>	3
<u>ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - MAITRISE D'OEUVRE	4
2.1 BIS - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER :	4
2.2 - CONTROLE TECHNIQUE	4
2.3 - DELAIS D'EXECUTION	4
2.4 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.5 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.6 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.7 - GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	4
2.8 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
2.9 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	5
<u>ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES</u>	5
3.1 - SOLUTION DE BASE	5
3.2 – VARIANTES	7
<u>ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u>	8
<u>ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	8
6.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
6.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
6.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE
20, AVENUE DU MARECHAL JUIN – BP 136
1 1 0 2 2 CARCASSONNE CEDEX

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente procédure adaptée (ouverte) concerne :

**PÔLE REGIONAL DE FORMATION AUX METIERS ET
TECHNOLOGIES DE L'AUTOMOBILE –
2^{EME} TRANCHE - CARROSSERIE PEINTURE
CFAI HENRI MARTIN - 1 1 2 0 0 LEZIGNAN-CORBIERES**

La consultation est lancée pour **la création d'un atelier de carrosserie peinture de 1 niveau d'une surface de 750 m² au CFAI Henri MARTIN, Avenue des Genêts, La Roumenguière à Lézignan-Corbières.**

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent Appel d'Offres Ouvert est lancé sans variante.

Il est soumis aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition en tranches et lots

Les travaux comportent une tranche unique et sont répartis en **12 lots** désignés à l'article 1.2 du C.C.A.P. Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

La personne responsable du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupement. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C..

La personne responsable du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupement.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Maîtrise d'Oeuvre

La Maîtrise d'Oeuvre est assurée par :

**AGENCE AD – SCP MARTIN BARCELLONA
59 bis, Rue Paul Louis Courier - 11100 NARBONNE**

Le Maître d'Oeuvre est : **Monsieur Gilles BARCELLONA.**

La mission du Maître d'Oeuvre est complète, loi MOP de base.

2.1 bis - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier :

Sans objet.

2.2 - Contrôle technique

Le Contrôle Technique pour l'ensemble de cette opération est confiée au Bureau de Contrôle
Agence SOCOTEC – Croix Sud – 11100 NARBONNE.

Les Missions confiées par le Maître de l'Ouvrage au contrôleur technique sont précisées dans le C.C.A.P.

2.3 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 3 de l'Acte d'Engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé à l'article 4.1.1 du C.C.A.P. est fourni en annexe de celui-ci.

2.4 - Variantes et Options

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Modification de détail au Dossier de Consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.7 - Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.8 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Conformément à la réglementation en vigueur, la mission de coordination pour cette opération de **niveau II** sera assurée par **Agence SOCOTEC – Croix Sud – 11100 NARBONNE**.

2.8.1 - Documents joints au dossier de consultation

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera joint au présent dossier de consultation.

2.8.2 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé :

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Il est important de souligner que les travaux d'extension (bâtiment neuf) se dérouleront conjointement au maintien de l'activité dans les bâtiments voisins. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ce facteur dans leur offre et leur P.P.S.P.S.

Une attention particulière devra être apportée au respect de l'environnement : sonore, olfactif pour causer le moins de gêne possible au personnel occupant les lieux. Une signalisation appropriée sera mise en place, et un protocole de collecte des déchets sera élaboré.

Une méthodologie est demandée pour apprécier la prise en compte de ces critères de respect de l'environnement.

2.9 - Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de 15 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les dossiers sont à retirer chez **PHOTOPLAN, Espace Soleil, Route de Gruissan – 11100 NARBONNE – Tél. : 04.68.32.12.80.**

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque entrepreneur consulté.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

3.1 - Solution de base

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Dans la première enveloppe intérieure :

A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus aux **articles 43, 44, 45 et 46 du Code des Marchés Publics** :

Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat et certificat pour justifier :

- a) Le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;
- c) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;
- d) Les documents ou attestations figurant à l'article R324-4 du code du travail (Article 46 du CMP)
- e) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail (DC5) ;

B) Les références et/ou qualifications de leur entreprise ;

Dans la deuxième enveloppe intérieure :

C) Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé en original;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ; cahier joint au dossier de consultation, à accepter sans aucune modification daté et signé en original;
- Méthodologie relative aux dispositions de respect de l'environnement
- Décomposition du Prix global et forfaitaire (DQE) ;
- Engagement du candidat quant à sa disponibilité en fonction de ses autres obligations.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Les candidats qui souhaiteraient faire une offre pour plusieurs lots auront à produire :

- en un seul exemplaire :
 - ♦ les déclarations et attestations visées précédemment ;
 - ♦ le C.C.A.P. et éventuellement la partie du C.C.T.P. commune à tous les lots.
- pour chaque lot considéré isolément :
 - ♦ le projet de marché visé en C dans sa globalité, à l'exception du C.C.A.P. et de l'éventuelle partie du C.C.T.P. commune à tous les lots.

3.2 –Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics.

Les critères intervenants au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

Garanties et capacités techniques et financières Références professionnelles

Les critères retenus dans la deuxième enveloppe intérieure pour le jugement des offres seront, affectés de coefficient de pondération et par ordre d'importance décroissante, les suivants :

- | | |
|---|------------|
| * Critères techniques (valeur technique des prestations et méthodologie proposée)
et délai d'exécution : | 60% |
| * Prix des prestations : | 40% |

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux disante sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**POLE REGIONAL DE FORMATION AUX METIERS ET TECHNOLOGIES DE
L'AUTOMOBILE - 2° TRANCHE
CREATION D'UN ATELIER DE CARROSSERIE PEINTURE**

Lot n°

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**MONSIEUR LE PRESIDENT
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE
20. Avenue du Maréchal JUIN – BP 136
11 022 CARCASSONNE CEDEX**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir deux enveloppes également cachetées et portant le nom du candidat ainsi que, respectivement, les mentions « **Première enveloppe intérieure** » et « **Seconde enveloppe intérieure** ».

- **La première enveloppe intérieure contient les pièces** du point A) -déclarations, certificats et attestations de l'article 45 du C.M.P. - et du point B) -références et/ou qualifications du candidat - définies à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation.
- **La seconde enveloppe intérieure contient l'offre et les pièces** du point C) -projet de marché- et éventuellement du point.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE

Secrétariat Général

20. Avenue du Maréchal JUIN - BP 136

11022 CARCASSONNE CEDEX

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 6 jours qui suivent la réception de la demande.

6.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet. Libre